



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille treize et le vingt-deux janvier à dix heures trente minutes, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur Teriitepaiatua MAIHI, sur convocation qui leur a été adressée le mercredi seize janvier deux mille treize, conformément à l'article 215 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>présents</i>	<i>excusés :</i>	<i>absents :</i>
7	3	0

Délibération N° 03-2013

OBJET : Demande d'autorisation d'ouverture anticipée de crédits d'investissement au titre de l'exercice 2013.

Etaient présents :

- M. Teriitepaiatua MAIHI,
- M. Bruno SANDRAS,
- Mme Clarisse POIA,
- M. René TEMEHARO,
- M. Cyril TETUANUI,
- M. Philip SCHYLE,
- M. Benoît KAUTAI.

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 32 ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles L5211-36, L2312-1, et L1612-1 ;

Vu l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes de Polynésie Française et à leurs établissements publics ;

Vu la circulaire n°1942 et 1943 DIPAC du 5 décembre 2011 relatives aux principales règles relatives à l'élaboration des budgets locaux ;

Vu la circulaire n°8921 DAC du 30 décembre 2008 relative au contrôle budgétaire ;

Vu la circulaire relative à la mise en œuvre de l'instruction budgétaire M14 à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, sept membres présents en séance et la constatation du quorum ;

Considérant que conformément au Code général des collectivités territoriales, les communes et leurs établissements publics peuvent, jusqu'à adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

* * *

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration peut, jusqu'à l'adoption du budget « autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent »

Cette ouverture de crédits concerne donc uniquement les chapitres 20, 21 et 23.

Afin d'assurer la continuité de service nécessaire au bon fonctionnement du CGF, il est proposé l'ouverture anticipée sur l'exercice 2013 des crédits d'investissement suivants, pour un montant de 6 916 000 Francs :

	LIBELLE	Ouverture anticipée de crédits d'investissement 2013
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	2 350 000
Chapitre 21	Immobilisations	4 566 000

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après délibéré.

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2012 et dans la limite d'un total de 6 916 000 francs.

L'ouverture anticipée des crédits d'investissement au titre de l'exercice 2013 se répartira de la manière suivante :

- 2 350 000 Francs au chapitre 20
- 4 566 000 Francs au chapitre 21

Article 2 : Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2013

Article 3 : De donner tous pouvoirs au Président pour signer tous actes en vue de la bonne application des présentes.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait à Papeete, le 22 janvier 2013

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI



Le président du centre de gestion et de formation
certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la
délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ... 24/01/13
- Publiée ou affichée le : 25/01/13

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI

